

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie  
de Franche-Comté

**Décision n° 16196 du 4 novembre 2015 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie  
du cadre général de la région de gendarmerie de Franche-Comté**

NOR : INTJ1522649S

Le commandant de la région de gendarmerie de Franche-Comté, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 18577 du 3 décembre 2014 (NOR : INTJ1424073S),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1<sup>er</sup> décembre 2015:

<b>Richard</b> , François	Nigend : 117 916	Numéro de livret de solde : 5 221 384
<b>Grimmer</b> , Roland	Nigend : 115 927	Numéro de livret de solde : 5 191 168
<b>Mertz</b> , Yves	Nigend : 115 273	Numéro de livret de solde : 5 190 049

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1<sup>er</sup> décembre 2015:

<b>Zintz</b> , Sandrine	Nigend : 184 556	Numéro de livret de solde : 8 037 014
<b>Michaux</b> , Aurore	Nigend : 203 130	Numéro de livret de solde : 8 058 022
<b>Journet</b> , Alexandre	Nigend : 193 852	Numéro de livret de solde : 8 047 655

Article 3

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1<sup>er</sup> décembre 2015:

<b>Ordinaire</b> , Gilles	Nigend : 126 864	Numéro de livret de solde : 5 279 277
---------------------------	------------------	---------------------------------------

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1<sup>er</sup> décembre 2015:

<b>Antoine</b> , Patrick	Nigend : 122 007	Numéro de livret de solde : 5 220 542
--------------------------	------------------	---------------------------------------

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 novembre 2015.

*Le colonel, commandant la région  
de gendarmerie de Franche-Comté,  
commandant le groupement  
de gendarmerie départementale du Doubs,*  
F. FABRE